

CONDITIONS GENERALES

I - CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Contrat : ensemble des documents contractuels composés par ordre décroissant de priorité, des présentes conditions générales, des éventuelles conditions particulières et du bon de commande.

Client : personne, physique ou morale, auteur du bon de commande et titulaire du contrat.

Site Internet : ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs noms de domaine.

Nom de domaine : nom désignant de manière unique l'emplacement sur Internet des sites Internet.

Hébergement : ressources techniques et moyens mis à la disposition du client lui permettant de publier et d'exploiter un ou plusieurs sites Internet.

Internet : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

Serveur : ensemble de matériels destinés à la mise en oeuvre des fonctions nécessaires à la publication, la maintenance et la mise en ligne des sites Internet du client.

Serveur Dédié Virtuel ou « VDS » : Un serveur dédié virtuel, en anglais *virtual dedicated*

server souvent abrégé VDS est une méthode de partitionnement d'un Serveur en plusieurs

serveurs virtuels indépendants qui ont chacun les caractéristiques d'un Serveur Dédié.

Chaque VDS fonctionne donc avec un système d'exploitation indépendant et des applications qui lui sont propres.

ARTICLE 2 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT DE NIKOZEN

2.1 - Les présentes conditions générales sont applicables à toute prestation d'hébergement fournie par NIKOZEN. Le contrat prévaut sur toute plaquette, brochure commerciale, publicité ou contenu du site Internet de NIKOZEN, sous réserve de l'application de l'article 22.

2.2 - Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales d'hébergement, qui s'appliquent quelles que soient les options retenues, l'hébergement souscrit et les modalités d'ouverture de l'hébergement. Aucune demande séparée ou modification particulière du bon de commande faite par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de NIKOZEN, prévaloir contre les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à NIKOZEN, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

2.3 - Le fait que NIKOZEN ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par NIKOZEN à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 3 - OBJET

3.1 - Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles NIKOZEN héberge sur un serveur le site Internet du client. Plusieurs sites de plusieurs clients peuvent être hébergés sur un même serveur d'hébergement.

3.2 - Toutefois, d'autres prestations, services ou options peuvent être fournies par NIKOZEN dans le cadre d'un autre contrat ou dans le cadre de conditions particulières attachées aux présentes conditions générales.

3.3 - Les formules d'hébergement font l'objet d'une description en ligne sur le site de NIKOZEN accessible à l'adresse <http://www.nikozen.com>, ou à toute autre adresse que NIKOZEN viendrait à lui substituer.

3.4 - Le client reconnaît expressément que NIKOZEN ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, à la réalisation et à la maintenance du site Internet du client ou de ses outils informatiques de gestion et d'administration et que le présent contrat n'a en aucun cas pour objet l'accès à Internet. Toutefois, ces prestations peuvent être fournies par NIKOZEN dans le cadre d'un autre contrat.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE NIKOZEN

4.1 - Le bon de commande détaille les différentes caractéristiques de l'abonnement choisi par le client en vue de la préparation par NIKOZEN de l'espace et des ressources que celle-ci réserve au client sur un serveur. NIKOZEN met à disposition

cet espace et ces ressources conformément aux éléments fournis par le client sur le bon de commande.

NIKOZEN s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en oeuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art. La prise en compte de la commande intervient au plus tard 48 heures ouvrées et travaillées après l'envoi d'une commande en ligne, et dans les meilleurs délais dans le cas d'une commande adressée par un autre moyen, notamment email, télécopie ou courrier postal.

Etant entendu que les services techniques de NIKOZEN ne sont disponibles que 200 jours par an, les disponibilités et indisponibilités pourront être affichées en ligne sur <http://www.nikozen.com> ou tout autre support que NIKOZEN trouvera nécessaire et suffisant et ce, dans les meilleurs délais.

4.2 - NIKOZEN s'engage à :

- fournir l'accès au serveur pendant une durée au moins égale à 99,4% du temps sur une année (uptime), sauf en cas de force majeure ou autre événement hors du contrôle de NIKOZEN.

Ce service est délivré grâce à la souscription à des services de prestataires jugés fiables par NIKOZEN. En cas de faiblesses ou de défaillances graves des services de l'un de ses prestataires, NIKOZEN s'engage à trouver un service équivalent dans les meilleurs délais.

Toutefois, en cas de nécessité, NIKOZEN se réserve la possibilité d'interrompre l'accès au serveur pour procéder à une intervention technique de maintenance et/ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

NIKOZEN tentera alors d'informer le client, dans la mesure du possible, de l'existence et de la durée de l'intervention. NIKOZEN s'efforcera de procéder aux opérations de maintenance aux heures où le serveur est le moins utilisé par les utilisateurs d'Internet, sauf dans le cadre d'une maintenance corrective urgente (upgrade de sécurité notamment).

4.3 - Le client administre seul son site Internet.

4.4 - Le serveur administré par NIKOZEN est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de terminaux appropriés connectés à ce réseau.

4.5 – NIKOZEN, à travers ses prestataires, prend des précautions raisonnables pour assurer la protection matérielle des données et programmes que le client lui aura confiés.

En principe, des sauvegardes incrémentielles quotidiennes sont effectuées. Cependant, pour des raisons techniques, notamment liées aux robots en charge de ces opérations, ces sauvegardes peuvent ne pas avoir lieu à la fréquence susvisée.

Par conséquent, le client doit effectuer ses propres sauvegardes afin d'éviter la perte ou l'altération de ses fichiers et bases de données. En cas de perte ou de destruction des données du client, due à la faute prouvée des prestataires de NIKOZEN, la dernière sauvegarde effectuée pourra lui être communiquée dans un délai raisonnable.

En cas de demande de restitution de sauvegarde émanant du client, l'opération de restitution fera l'objet d'un devis et, après acceptation du client, sera facturée au tarif en vigueur au jour de la demande. En matière de pertes et/ou de restauration de données et/ou de programmes confiés par le client, les obligations et responsabilités de NIKOZEN sont limitées aux stipulations qui précèdent.

4.6 – NIKOZEN, sur commande du Client, se charge pour le compte du Client des formalités d'enregistrement du nom de domaine choisi par le Client auprès d'un prestataire de son choix habilité par l'ICANN ou l'AFNIC. A cet effet, le Client devra fournir à NIKOZEN, sur simple demande de celle-ci, tous les documents et informations nécessaires à cette démarche. NIKOZEN rapportera au Client toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer pour l'enregistrement du nom de domaine souhaité par le Client.

En tout état de cause, NIKOZEN ne s'engage pas sur l'obtention du nom de domaine choisi par le Client dans la mesure où cette décision appartient à VeriSign, ou à l'AFNIC.

Le Client est seul responsable du choix du nom de domaine et vérifiera que le nom choisi ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers. Le dépôt fait par NIKOZEN se fait pour le compte du Client. En conséquence le Nom de Domaine enregistré par le Client est sous sa garde exclusive et il lui appartient de s'assurer du renouvellement de ce nom de domaine en temps utile. Cependant dans le cadre des hébergements proposés, le paiement d'une annuité pourra être effectué par NIKOZEN dans le cas exclusif des domaines dont l'extension est .COM, ou .NET ou .ORG et si le contact de facturation a été configuré pour donner accès à NIKOZEN aux informations et service de paiement.

NIKOZEN est un simple intermédiaire technique agissant au nom du Client. Le Client reconnaît que la prestation de NIKOZEN consiste seulement en une inclusion dans la base de données partagée des Noms de Domaine, du Nom de Domaine que le Client choisit, pendant la durée du présent contrat et sous réserve, notamment, que le Nom de Domaine soit disponible.

ARTICLE 5 - PRIX & FACTURATION

5.1 - Les prix des formules d'hébergement fournies par NIKOZEN au titre du contrat d'hébergement font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations.

Valable à partir du 19/06/2011

Les tarifs en vigueur sont disponibles en ligne sur le site "<http://www.nikozen.com>" et sur demande auprès de NIKOZEN.

Les prix des formules d'hébergement sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent hors taxes. Tous les droits et taxes, présents ou à venir, assis sur ces prix seront facturés en sus, à la date de leur mise en application légale.

5.2 - Les factures sont payables en euros, d'avance et à réception, pour la période annuelle ; le paiement des factures s'effectue au choix du client, par chèque ou tout autre mode de paiement que lui propose NIKOZEN.

5.3 - NIKOZEN se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment dans les conditions prévues à l'article 22 - MODIFICATION.

5.4 - Le client est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du contrat d'hébergement par NIKOZEN, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du client, lequel devra dans tous les cas être préalablement agréé expressément par NIKOZEN.

5.5 - Le défaut total ou partiel de paiement trente jours après l'échéance du terme de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,

- la facturation au client d'un intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis jusqu'à la date de complet paiement,

- la suspension de toutes les prestations en cours, objet du contrat, sans préjudice pour NIKOZEN d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article 15 - RESILIATION.

ARTICLE 6 - DEPASSEMENT DU VOLUME MENSUEL DE TRANSFERT DE DONNEES OU DE L'ESPACE DE STOCKAGE COMMANDES INITIALEMENT

6.1 - Les différentes solutions d'hébergement proposées par NIKOZEN comprennent, sous forme de forfait mensuel, un certain volume de trafic correspondant à un transfert de données et un certain espace de stockage de données exprimés en Méga Octets (Mo) ou en Giga Octets (Go) ou en bande passante disponible.

6.2 - Le client est responsable du respect du volume de trafic et de l'espace de stockage autorisé par la formule d'hébergement et options auxquelles il a souscrit.

6.3 - Le client peut utiliser les fichiers logs et les exploiter selon les stipulations de l'article 8 - STATISTIQUES et ainsi collecter les informations relatives à la bande passante de son site Internet.

Afin d'éviter tout dépassement du volume de transfert, le client peut demander à NIKOZEN, par e-mail ou télécopie (disponibles sur le site "<http://www.nikozen.com>", ou à toute autre adresse que NIKOZEN viendrait à lui substituer), la suspension provisoire de l'accès à son site.

En l'absence de demande de suspension quelle qu'elle soit, le client sera réputé avoir accepté le dépassement de transfert de données ainsi que la facturation corrélative.

6.4 - En cas de litige, les parties conviennent que les mesures présentes dans la base technique feront seules foi en matière de dépassement de la bande passante et de dépassement de l'espace de stockage mis à la disposition du client sur la plateforme d'hébergement. Tout dépassement du volume mensuel de transfert de données et/ou tout dépassement de l'espace de stockage autorisé fera l'objet d'une facturation complémentaire, établie au tarif en vigueur au jour du dépassement, sur la base du nombre de Méga Octets (Mo) transférés ou stockés en sus, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 7 - SOLUTIONS DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE

7.1 - NIKOZEN propose des solutions de messageries électroniques au client.

Ces services sont mutualisés et situés sur un ou plusieurs serveurs spécifiques, différents des serveurs d'hébergement. Le client est avisé que le protocole de transmission utilisé pour les messages électroniques s'applique exclusivement au transfert de chaînes de texte. En conséquence, le client reconnaît que le transfert de fichiers par ce biais comporte des aléas techniques. NIKOZEN dégage toute responsabilité sur le délai de transmission, l'intégralité et l'intégrité des messages déposés dans les boîtes aux lettres du client ou renvoyés à d'autres adresses, y compris si elles sont situées sur le même serveur de messagerie.

Notamment, il appartient au client de s'équiper de systèmes de sécurité suffisants lui permettant d'éradiquer tout type de virus pouvant circuler sur Internet et pouvant s'introduire sur son système informatique par le biais du service de la messagerie électronique.

7.2 - Le client s'engage à ne pas se servir des fonctionnalités de la messagerie pour envoyer des messages en grand nombre ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir. A ce titre, le client reconnaît avoir pris connaissance des textes de lois

7.3 - Les services de messageries électroniques proposés par NIKOZEN sont configurables. La configuration permet de créer des boîtes aux lettres électroniques, de renvoyer des adresses de messagerie. Le nombre de boîtes aux lettres figure sur le site web <http://www.nikozen.com>. La capacité maximale d'une boîte (compte pop) est limitée à 50 Mo. La capacité d'un e-mail est limitée à 2 Mo. Le client reconnaît et accepte que tout dépassement des capacités maximales et/ou une configuration erronée du fait du client peuvent générer la perte ou le rejet des messages entrants, voire générer des dysfonctionnements du système de messagerie mis en oeuvre, même en cas de renvoi de messages sur un compte externe à NIKOZEN. Le client est seul responsable de la conservation et de la communication de ces identifiants et mots de passe. Toute création ou suppression de boîte aux lettres, ou des paramètres qui lui sont attachés, n'est effective qu'après l'expiration d'un délai pouvant varier entre 2 et 24 heures ouvrées.

ARTICLE 8 - STATISTIQUES

8.1 - Le client peut accéder aux outils statistiques proposés par NIKOZEN par le biais de l'interface mise à sa disposition. Ces outils organisent automatiquement en tableaux et/ou graphiques éloquentes les fichiers logs générés par le serveur. Le client peut, soit utiliser ces outils mis à sa disposition, soit requérir la mise à disposition des fichiers logs tels quels qu'il traitera avec ses propres outils ou ceux des tiers de son choix qu'il devra paramétrer et/ou développer, ces deux options étant exclusives l'une de l'autre.

Le client comprend et reconnaît que les outils progiciels sont l'oeuvre de tiers et qu'ils ne permettent pas à NIKOZEN de garantir l'exactitude des résultats statistiques obtenus et que l'exploitation des fichiers logs tels quels est sous la responsabilité exclusive du client, y compris concernant leur récupération régulière (fréquence hebdomadaire maximale).

8.2 - NIKOZEN se réserve le droit de ne pas conserver les fichiers d'accès au site du client. En conséquence, il est de la responsabilité du client d'effectuer régulièrement les sauvegardes des fichiers d'accès détaillés qui lui semblent nécessaires.

ARTICLE 9 - SUPPORT TECHNIQUE

Selon les caractéristiques de la formule d'hébergement figurant au bon de commande, le client peut accéder au service de support technique par e-mail (support@nikozen.com ou à toute autre adresse que NIKOZEN viendrait à lui substituer). En aucun cas, NIKOZEN ne garantit la résolution des incidents qui lui sont soumis, ni le temps nécessaire à la fourniture d'une réponse ou d'une solution de contournement.

Ce support technique ne saurait en aucun cas couvrir l'aide au développement ou au débogage de matériels fournis par le client, qui déclare avoir la compétence nécessaire. Ce type de support pourra faire l'objet d'un contrat séparé.

Toutefois, NIKOZEN s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de prendre en compte les incidents signalés et, dans la mesure du possible, y apporter une réponse qu'elle seule jugera appropriée.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE NIKOZEN

10.1 - NIKOZEN s'engage à mettre tous ses moyens en oeuvre pour délivrer dans des conditions optimales le service d'hébergement au client. La responsabilité de NIKOZEN envers le client ne pourrait être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement imputables.

10.2 - Le client reconnaît que les logiciels et progiciels (édités par des tiers) utilisés sur le serveur relèvent d'un domaine particulièrement complexe en matière de technique informatique et qu'ils ne peuvent matériellement pas faire, notamment dans le contexte de l'utilisation mutualisée de leurs fonctionnalités, l'objet de tests ni d'expériences couvrant toutes les possibilités d'utilisation, même si le choix technologique opéré par NIKOZEN sur les logiciels dits 'libres' améliore sensiblement le taux de fonctionnement. Le client accepte donc de supporter, dans le cadre de l'indice de disponibilité décrit à l'article 4.2, les risques résiduels d'imperfection ou l'indisponibilité du serveur.

10.3 - Du fait des caractéristiques de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, NIKOZEN ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :

- le contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, leur exploitation et leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers notamment les fichiers d'adresses mais aussi le son, le texte, les images, les éléments de forme, les données accessibles sur le site et ce à quelque titre que ce soit, notamment le contenu de sites accessibles par les liens hypertextes mis en place par le client sur son propre site, le contenu de messages diffusés par des internautes sur le forum de discussion accessible sur le site du client, le contenu de messages envoyés par des internautes à une liste de diffusion du site appartenant au client.

- les difficultés d'accès au site hébergé du fait du non respect total ou partiel d'une obligation du client, d'une défaillance et/ou d'une saturation à certaines périodes des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

- la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier.

- les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par NIKOZEN.
 - la mauvaise programmation ou le mauvais paramétrage de l'application hébergée (site Internet du client) pour lesquels NIKOZEN n'intervient en aucun cas.
 - les dommages que pourraient subir les équipements connectés à la plate-forme d'hébergement (terminaux du client) ou leur mauvaise utilisation, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client.
 - les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.
 - le dépassement du volume mensuel de transfert de données ou de l'espace de stockage autorisés par la formule d'hébergement choisie par le client lors de la souscription du service.
- les préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par NIKOZEN, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients. Toute action dirigée contre le client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

Les réparations dues par NIKOZEN en cas de défaillance du service d'hébergement qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge de NIKOZEN, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le client à NIKOZEN, au cours des six derniers mois pour la part du service pour laquelle la responsabilité de NIKOZEN a été retenue dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

10.4 - La responsabilité pénale de NIKOZEN et/ou la responsabilité civile de NIKOZEN à l'égard de tiers au présent contrat ainsi que les modalités de détention, de conservation et de communication des données permettant l'identification du client et/ou du prestataire ayant réalisé le site Internet hébergé, ou des tiers, sont régies par la loi.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

11.1 - Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service, notamment au regard des caractéristiques de la formule d'hébergement choisie, à ses besoins et avoir reçu de NIKOZEN toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour

souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le client lors de la commande ainsi qu'éventuellement par la suite, demeurent sous son entière responsabilité.

11.2 - A titre d'exemple, et sans que cette énumération soit limitative, le client a préalablement souscrit les abonnements et services nécessaires afin de disposer d'un accès au réseau Internet auprès des fournisseurs de son choix, le client a le libre usage d'un micro-ordinateur configuré et paramétré aux fins de se connecter au serveur, le client a acquis les licences logicielles nécessaires et le client a des connaissances techniques suffisantes lui permettant d'utiliser le service d'hébergement objet du contrat.

11.3 - L'utilisation de l'interface d'administration par le client s'effectue sous sa seule responsabilité. Le client est seul responsable de la conservation et de la communication des identifiants et mots de passe nécessaires à l'emploi de l'interface d'administration.

11.4 - En application des dispositions légales, le client est civilement et pénalement responsable du contenu de son site, des informations transmises, diffusées et/ou collectées, de leur exploitation, des propos échangés sur les forums de discussion, et/ou publiés sur les listes de diffusion, des liens hypertextes, des revendications de tiers et actions civiles et/ou pénales qu'elles suscitent, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité, de la vie privée et de la protection des mineurs ; le client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dont notamment les règles ayant trait aux services en ligne, au commerce électronique, aux droits de propriété intellectuelle, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi que les principes universels d'usage de l'Internet, communément appelés « Netiquette » (<http://www.faqs.org/rfcs/rfc1855.php>).

Le client s'interdit plus particulièrement de mettre à disposition, à partir de son site, un contenu à caractère illicite ou interdit. Sont interdits notamment les contenus à caractère érotique, pornographique, violent, raciste, sectaire, la mise à disposition, l'échange ou le partage de fichiers (notamment peer-to-peer), la diffusion de flux audio et/ou vidéo (notamment webradio). Il s'engage également à ne pas proposer des liens hypertextes pointant vers des sites ou des pages de ce type, et à ne pas faire de redirection de son domaine vers ces sites ou pages (à l'exception des webradio).

Le client garantit NIKOZEN contre toute action, revendication de tiers liées au contenu des informations hébergées et à ce titre, le client indemniserà NIKOZEN de tous frais, charges, indemnités et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils de NIKOZEN, y compris en cas de décision de justice non définitive.

11.5 - En conséquence, le client accepte la suppression ou la limitation de l'accès aux contenus hébergés par NIKOZEN et mis en ligne par le client. La responsabilité de NIKOZEN ne peut être recherchée à cet égard pour quelque cause que ce soit. Nonobstant ce qui précède, le client reste redevable de la totalité des sommes dues au titre du contrat en cours sans possibilité de résiliation anticipée et NIKOZEN se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de résilier de plein droit le présent

contrat, sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels NIKOZEN pourrait prétendre.

11.6 - Le client s'engage à respecter les dispositions relatives aux mentions légales obligatoires à insérer sur son site Internet en vertu de la loi et celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier celles relatives aux traitements de données à caractère personnel et aux déclarations préalables auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

11.7 - En toute hypothèse, il est formellement interdit au client d'analyser, visualiser ou modifier la configuration du serveur de NIKOZEN ainsi que sa structure et les fichiers la constituant, ou tenter de le faire. Les seules interventions autorisées du client sur le serveur sont l'implémentation, la mise à jour ou la suppression des éléments (fichiers et répertoires) constituant son site Internet et se trouvant dans son espace d'hébergement privé. Toute intervention sur des sites Internet de tiers présents sur le serveur et/ou toute intrusion ou tentative d'intrusion des systèmes informatiques de NIKOZEN entraînera la mise en jeu immédiate de la responsabilité pénale et civile du client par NIKOZEN.

11.8 - Le client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

11.9 - Le client autorise NIKOZEN à communiquer les modalités d'accès au serveur à son créateur de site, référencé comme partenaire NIKOZEN, dans le cas où le client aura spécifié dans le bon de commande ses coordonnées. Le client est entièrement et exclusivement responsable des conséquences de la communication des identifiants et mots de passe par NIKOZEN au prestataire désigné ou en cas de perte ou de vol des identifiants et mots de passe.

11.10 - Le client doit prendre les précautions nécessaires afin que les contenus (données, applications, courriers électroniques,...) hébergés sur le serveur de NIKOZEN soient sauvegardés de manière à en permettre la restauration par le client en cas de perte ou de destruction, notamment lorsque celles-ci sont modifiées par le client.

11.11 - En cas d'hébergement mutualisé, le client doit respecter les standards techniques de programmation disponibles à l'adresse <http://www.nikozen.com>, ou à toute autre adresse que NIKOZEN viendrait à lui substituer. Ainsi, le client s'engage à ce que les scripts développés n'utilisent pas plus de cinq pour cent des ressources CPU à eux seuls et moins de 10 Mo de mémoire RAM. Tout dépassement de ces seuils de manière répétée peut entraîner de plein droit et sans préavis la restriction du service par NIKOZEN afin de ne pas altérer la qualité de service auprès des autres clients hébergés sur le serveur mutualisé. Dans cette hypothèse, NIKOZEN en avisera le client à posteriori dans un délai raisonnable. De manière générale, le client s'engage à ce que les scripts hébergés ne portent pas atteinte à la configuration du serveur de NIKOZEN. Ainsi, l'utilisation de programmes MySQL, PHP, Perl, Java ou de tout autre outil logiciel, de manière inappropriée ou abusive (scripts en boucle, connexion persistante, etc...) et non conforme aux standards de programmation susvisés est rigoureusement interdite.

Le client est averti que l'utilisation abusive (ou reposant sur une programmation incorrecte) peut être de nature à rendre incompatible le fonctionnement du site sur un serveur mutualisé, et exposer le site concerné à une suspension sans préavis afin de garantir une qualité de service acceptable à l'ensemble des clients du serveur. Il en irait de même en cas d'intrusion ou piratage.

11.12 – Dans ses rapports avec NIKOZEN et avec les tiers, le client s'engage à respecter les règles de courtoisie et de parfaite correction.

Article 12 - Conditions Spécifiques à l'Utilisation des Serveurs

Dédiés & Dédiés Virtuels

12.1 - Description du Service

Le Service est un service d'hébergement de serveur dédié (ou serveur dédié virtuel) loués par NIKOZEN, NIKOZEN met à disposition du Client par e-mail les codes d'accès administrateur (« accès root par protocole SSH ») par le biais desquels le Client peut exercer de manière autonome un total contrôle de son Serveur à distance. Le Serveur est au préalable configuré par NIKOZEN qui y installe un système d'exploitation (Linux).

12.2 - Obligations & Responsabilités de NIKOZEN

12.2.1 Services Fournis

NIKOZEN s'engage à :

Louer au Client un Serveur virtuel ou physique (selon l'offre choisie) en état de fonctionnement. (« accès root par protocole SSH »).

Mettre tous les moyens techniques et humains en oeuvre pour faire bénéficier au Client d'un service de disponibilité constante. Le « Serveur » est dit disponible lorsque le Client peut depuis son Serveur émettre et recevoir des données vers et depuis le réseau de NIKOZEN. Le Client est informé que NIKOZEN a pris toutes les mesures nécessaires pour prévoir des systèmes de secours en cas de coupure d'alimentation ou de réseau de l'un de ses fournisseurs.

En cas de défaillance d'un composant matériel du Serveur, procéder au remplacement standard du composant dans les plus brefs délais dès qu'il en aura été informé par le Client. En cas d'impossibilité de remplacer le composant, NIKOZEN s'engage à remplacer aussitôt le Serveur du Client par un Serveur de puissance au moins équivalente.

Fournir au Client un service d'assistance technique joignable par le biais d'un support en ligne. Le service se limite à la fourniture d'informations techniques sur le matériel et sa connectivité. NIKOZEN se réserve le droit d'interrompre le service pendant de brefs instants pour permettre d'effectuer les indispensables interventions techniques de maintenance et/ou d'amélioration. Dans ce cas NIKOZEN s'efforcera de prévenir ses Clients à l'avance.

12.2.2 Limites de Responsabilité

Le Client reconnaît que la responsabilité de NIKOZEN se limite strictement à la fourniture d'un matériel et d'une connectivité. En aucun cas NIKOZEN n'est responsable ni garant du bon fonctionnement ni de la sécurité des logiciels du Serveur. Le Client est à ce titre libre d'utiliser les logiciels préinstallés sur le Serveur à sa convenance, les reconfigurer, les mettre à jour, les désinstaller ou en installer d'autres de son choix. NIKOZEN ne pourra être tenu responsable de tout incident résultant d'une intervention ou d'une négligence du Client relative à l'utilisation d'un ou plusieurs logiciels.

Le Client reconnaît que la responsabilité de NIKOZEN ne peut être engagée en cas d'attaque sur le Serveur du Client, et donne dans ce cas l'autorisation à NIKOZEN d'interrompre le service sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Le Client reconnaît que la responsabilité de NIKOZEN ne peut être engagée en cas de perte de données dues à une défaillance logicielle ou matérielle. En l'absence d'une prestation complémentaire de sauvegarde souscrite auprès de NIKOZEN, il revient au Client de faire des sauvegardes des données de son Serveur avec une périodicité dont il est le seul juge. Dans le cas d'une défaillance matérielle, NIKOZEN s'engage à remplacer le matériel défectueux, mais en aucun cas ne garantit la récupération des données.

12.2.3 Prestation Complémentaire de Sauvegarde

Le Client est informé de la possibilité de souscrire auprès de NIKOZEN une option permettant le stockage de sauvegardes sur un Serveur indépendant. La mise en service de cette option se traduit par la mise à disposition d'un accès FTP dont l'usage est réservé au Serveur du Client. Toutefois le paramétrage du système de sauvegardes et l'envoi automatisé d'archives sur l'espace FTP ne fait en aucun cas partie de cette prestation et reste l'entière responsabilité du Client. La responsabilité de NIKOZEN, qui se limite à la mise à disposition d'un espace disque indépendant, ne pourrait en aucun cas être recherchée en cas de mauvaise utilisation de cette prestation.

12.3 - Obligations & Responsabilités du Client

Le Client s'engage à respecter les obligations suivantes :

Avoir les connaissances minimales suffisantes à l'administration distant d'un Serveur, ou à défaut, avoir fait appel à un tiers dont il supportera l'entière responsabilité des interventions.

Ne pas utiliser abusivement les ressources réseau qui lui sont allouées : cette obligation exclut catégoriquement toute activité de téléchargement de fichiers, diffusion massive de sons, vidéos, mise à disposition de contenus à télécharger, et plus généralement toute activité susceptible de maintenir une activité intensive et continue des ressources réseau.

Ne pas utiliser le service souscrit pour des applications, qui de par leur nature même, présentent un risque élevé d'attaques potentielles pour le Serveur. Sont notamment considérées comme activités à haut risque toutes applications ayant trait au dialogue en direct par IRC (Internet Relay Chat).

Ne pas profiter des droits d'administrateur sur le Serveur pour s'octroyer des options qui ne seraient pas prévues par le bon de commande. Notamment, le Client s'interdit de s'octroyer une adresse IP autre que celle qui lui a été attribuée lors de l'envoi de ses codes d'accès. Le Client s'interdit également de faire tourner tout programme pouvant utiliser de manière abusive les ressources réseau de NIKOZEN.

Administrer, configurer et dépanner lui-même son Serveur et ne pas faire appel aux techniciens de NIKOZEN sauf pour ce qui relève exclusivement du matériel et de la connectivité.

ARTICLE 13 - Conditions Spécifiques aux Prestations d'administration

13.1 Description du Service

NIKOZEN met à la disposition du Client ses compétences, son expérience et ses moyens humains afin de l'assister dans l'utilisation et l'administration de son Serveur.

13.2 Obligations & Responsabilités de NIKOZEN

Fournir un service d'assistance technique joignable et capable de réaliser les interventions d'administration système Linux/Debian définies ci dessous.
Mettre en place une solution de monitoring de la disponibilité du Serveur.

13.3 *Cadre des Interventions*

Le Client dispose d'un forfait d'interventions mensuel dépendant de son niveau de service et lui permettant de solliciter de la part de NIKOZEN une intervention sur son Serveur dans le cadre des opérations suivantes :

« Secours » : En cas d'indisponibilité ou de fonctionnement anormal, NIKOZEN s'efforcera d'en trouver les explications et de rétablir le service.

« Maintenance » : Sur demande du Client, NIKOZEN peut procéder à des opérations de maintenance comme la mise à jour, la reconfiguration d'une application, ou encore la restauration d'une sauvegarde.

« Utilisation » : Si le Client éprouve des difficultés à effectuer certaines opérations, NIKOZEN pourra l'assister dans l'utilisation des différents outils et interfaces.

Il est entendu que ce forfait se limite strictement à des interventions basiques de dépannage ou de maintenance des outils installés par NIKOZEN, et qu'en aucune façon ce forfait ne peut être utilisé dans le cadre de l'installation de nouvelles applications ou modules, d'ajout de fonctionnalités, ni dans le cadre d'interventions relatives à des outils installés ou reconfigurés par le Client.

Toute demande d'intervention hors cadre du forfait pourra être soumise à NIKOZEN qui après étude préalable pourra soit soumettre un devis préalable au Client, soit refuser la demande. Dans tous les cas, NIKOZEN ne garantit aucun délai d'étude ni d'intervention. En l'absence de réponse de NIKOZEN dans un délai jugé raisonnable par le Client, il conviendra à ce dernier de considérer la demande comme refusée.

13.4 Garantie de Temps d'intervention

La prestation d'administration n'est en aucun cas une prestation avec astreinte. Aucun délai d'intervention ni de rétablissement ne peut être garanti. Que la machine soit louée via la société Nikozen ou en direct par le client, la société Nikozen n'a jamais un accès physique à la machine. Une société tierce est dans tous les cas amenée à faire les interventions critiques liées à la machine et non au système. Les serveurs loués directement auprès de Nikozen font l'objet d'un accord d'intervention avec la société propriétaire du matériel. Le client se voit remettre à la souscription du service d'administration une fiche d'intervention d'urgence qu'il peut déclencher si la société Nikozen n'est plus joignable dans un délai raisonnable. Dans tous les cas, l'intervention déclenchée par le client fera l'objet d'une facturation complémentaire au tarif en vigueur le jour de l'intervention. Il appartient au client de vérifier que la procédure et ses conséquences sont en permanence en adéquation avec ses besoins.

13.5 Monitoring

NIKOZEN s'engage à mettre en place un système de monitoring vérifiant à intervalle régulier la disponibilité du Serveur. En cas d'indisponibilité, le système envoie un

e-mail à l'équipe technique NIKOZEN pour information.

Toutefois, NIKOZEN n'est pas tenu à la moindre action tant que le Client n'a pas écrit sa demande d'intervention, dans la mesure où l'alerte générée par le moniteur peut

tout à fait être la conséquence d'une action volontaire du Client (redémarrage du serveur

par exemple).

13.6 Obligation de Coopération du Client

Le Client s'engage à tout mettre en oeuvre pour permettre à NIKOZEN d'exécuter ses obligations. A cet effet, le Client s'engage à collaborer activement avec

NIKOZEN, à adopter et respecter les instructions émises par NIKOZEN et à fournir à première demande les éventuels identifiants, codes d'accès et plus généralement toute information requise par NIKOZEN pour effectuer la prestation.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

14.1 - En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution par une partie de ses obligations, les obligations de NIKOZEN seront dans un premier temps suspendues.

14.2 - Au cas où la suspension excède un délai de deux mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. NIKOZEN sera alors délié de ses engagements, sans qu'une quelconque indemnité soit due de ce fait.

ARTICLE 15 - DUREE DU CONTRAT

15.1 - Le contrat d'hébergement est conclu à la date de la commande par le client, sous réserve des stipulations de l'article 13.2, ou de la réception par NIKOZEN du bon de commande du client, pour une durée d'une année à compter de la date de la communication par NIKOZEN des identifiants et mots de passe nécessaires à l'accès au serveur de NIKOZEN.

15.2 - Dans le cas où le paiement est effectué autrement que par carte bancaire, à défaut de réception par NIKOZEN du paiement par le client au plus tard un mois après l'enregistrement par NIKOZEN de la commande en ligne, le présent contrat pourra être déclaré par NIKOZEN comme nul et non avenue à titre de condition résolutoire. Au delà de cette période, NIKOZEN et le client seront libérés de toutes leurs obligations en vertu du présent contrat, sans indemnité de la part de NIKOZEN; en revanche, le client restera redevable envers NIKOZEN d'une indemnité égale au montant des frais liés aux formules d'hébergement souscrites pour la période écoulée.

15.3 - Le présent contrat est renouvelable, aux conditions générales d'hébergement en vigueur lors du renouvellement, par tacite reconduction annuellement, sauf

renonciation notifiée, par courrier postal recommandé avec demande d'avis de réception, un mois avant l'échéance contractuelle en cours.

ARTICLE 16 - SUSPENSION

NIKOZEN se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours, à tout moment et sans préavis, notamment en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations prévues au titre du présent contrat, ou à la demande expresse d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, ou encore en cas d'atteinte réelle ou supposée à un droit quelconque, le tout sans que cette suspension puisse être considérée comme un manquement à ses obligations.

Le client reconnaît et accepte que NIKOZEN pourra subordonner le rétablissement des prestations suspendues à la mise en oeuvre effective par le client des mesures appropriées destinées à garantir tout risque de perpétuation ou de réitération des faits à l'origine de la suspension.

ARTICLE 17 - RESILIATION

En cas de non respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, le présent contrat sera résilié de plein droit un mois après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure demeurée infructueuse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent, précisant les fautes contractuelles reprochées.

ARTICLE 18 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

18.1 - NIKOZEN concède au client un droit d'usage des logiciels fournis dans le cadre des prestations d'hébergement, à titre non-exclusif, pour la durée du contrat et pour le monde entier. Le client s'engage à ne pas copier, traduire, modifier, corriger, améliorer, adapter, décompiler par ingénierie inverse, créer des oeuvres dérivées, et s'interdit plus généralement toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle des éditeurs ou de NIKOZEN sur ces logiciels. Le client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les bases de données de NIKOZEN, ni sur ses marques, concepts, écrans, graphiques ou look & feel.

18.2 - A la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, le client devra, sans délai, cesser d'utiliser les logiciels mis à disposition par NIKOZEN ainsi que la documentation associée.

18.3 - Le client s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des progiciels tiers mis à sa disposition par NIKOZEN pour la durée du contrat. Les

conditions générales d'utilisation de ces progiciels tiers sont disponibles auprès des éditeurs ou de NIKOZEN sur demande du client.

ARTICLE 19 - CONFIDENTIALITE

19.1 - Chacune des parties devra considérer comme confidentiel, pendant la durée du contrat et après son expiration, les informations, documents, systèmes, savoir-faire, formules ou données quelconques en provenance de l'autre partie dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

19.2 - Toutefois, le client a la faculté de communiquer à un tiers prestataire en charge du développement de son site Internet certaines de ces informations à la condition d'un accord préalable et écrit de NIKOZEN et de recueillir de la part du tiers prestataire, par écrit et préalablement, les mêmes engagements de confidentialité.

ARTICLE 20 - DONNEES PERSONNELLES

20.1 - Les données personnelles fournies à NIKOZEN sont nécessaires au traitement de la commande, et la fourniture du service. Elles sont susceptibles d'être utilisées pour faire connaître au client les nouvelles offres commerciales de NIKOZEN, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément par les présentes. Elles ne sont ni cédées, ni transmises à des tiers.

Toutes les données personnelles recueillies par NIKOZEN sont traitées avec la plus grande confidentialité.

20.2 - En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose des droits d'opposition (art.26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi) et de rectification (art.36 de la loi) des données le concernant. Ainsi, le client peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées toute information inexacte, incomplète ou ambiguë le concernant.

20.3 - Le client s'engage à transmettre à NIKOZEN des informations exactes, fiables, mises à jour, et complètes, et accepte de les mettre à jour, afin de conserver aux informations leur caractère exact, fiable et complet. A ce titre, le client s'engage à ne pas tenter d'induire en erreur NIKOZEN ou autres personnes concernées, en usurpant le nom ou toute information à caractère personnel d'autres personnes.

Le client s'engage à informer immédiatement, par écrit, NIKOZEN de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'email ou de ses références bancaires.

20.4 - NIKOZEN se réserve le droit de vérifier l'exactitude, la fiabilité et le caractère complet des informations fournies par le client et se réserve le droit, conformément à l'article 6 d) de la Directive N° 95-46 du 24 octobre 1995, de procéder à toute rectification d'informations inexacts ou non mises à jour et d'utiliser et d'exploiter les informations ainsi modifiées selon les termes prévus aux présentes.

20.5 - D'une manière générale, dans le cas où le client communique et transmet à NIKOZEN des informations qui, bien que le concernant directement ou indirectement, visent ou mentionnent directement ou indirectement un tiers (personne physique), le client est alors seul et unique responsable de l'autorisation éventuellement à requérir auprès du ou des tiers concernés, ainsi que de la communication et de la transmission des dites informations auprès de NIKOZEN ainsi qu'aux tiers concernés, dans les conditions prévues aux présentes.

A ce titre, le client s'engage à informer toute personne physique auprès de qui a été recueillie l'information divulguée du fait de la divulgation et de la transmission auprès de NIKOZEN, selon les modalités décrites dans les présentes conditions générales, des finalités du traitement, et de l'existence d'un droit d'accès aux données le concernant si ces données sont nominatives.

20.6 - NIKOZEN ne peut être tenue pour responsable, notamment à l'égard du ou des tiers, du contrôle a priori ou a posteriori de la qualité et/ou du caractère habilité ou non de la personne qui collecte, obtient, divulgue et transmet des informations auprès de NIKOZEN, notamment des informations à caractère personnel, ceci à quelque titre que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, de même que de l'utilisation ou non utilisation, exploitation ou non exploitation, qui serait faite par NIKOZEN ou par un tiers des informations transmises.

ARTICLE 21 - COOPERATION AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES

21.1 - NIKOZEN se réserve le droit de coopérer conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications relatives à des contenus ou services accessibles via le réseau Internet ou à des activités illégales exercées par un Utilisateur.

21.2 - Il est rappelé que NIKOZEN n'est pas soumise à une obligation générale de surveiller les informations qu'elle stocke, ni de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Cependant, NIKOZEN pourra être amenée à informer les autorités publiques compétentes des activités ou informations illicites dont elle pourra acquérir connaissance dans l'exercice de son activité. NIKOZEN est tenue, par ailleurs, de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu des services dont elle assure le stockage.

ARTICLE 22 - PREUVE

Les enregistrements informatisés, conservés dans le système informatique de NIKOZEN dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, de la conclusion du contrat, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

ARTICLE 23 - CESSION

23.1 - Le client n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant du contrat, sous quelque forme que ce soit, à une autre société, sauf accord préalable et écrit de NIKOZEN.

23.2 - Le contrat pourra être transféré par NIKOZEN à tout moment à une autre société de son choix. NIKOZEN informera le client de ce transfert via une information en ligne sur le site « <http://www.nikozen.com> », ou à toute autre adresse que NIKOZEN viendrait à lui substituer, ou par messagerie électronique.

ARTICLE 24 - MODIFICATION

24.1 - Les conditions particulières, les conditions générales et le bon de commande en ligne prévalent sur les conditions particulières, les conditions générales et le bon de commande imprimés.

24.2 - Les parties conviennent que NIKOZEN peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le client par un avertissement en ligne et/ou de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne.

2.3 - Toute modification des conditions générales ou particulières ainsi que l'introduction de nouvelles formules d'hébergement ou prix feront l'objet d'une information en ligne sur le site "<http://www.nikozen.com>", ou à toute autre adresse que NIKOZEN viendrait à lui substituer, ou l'envoi d'un courrier électronique au client. Dans ces hypothèses, le client peut résilier de plein droit le présent contrat dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 25 - RECLAMATIONS

Toute réclamation, au titre du contrat, doit être formulée par écrit et transmise :

- soit par fax au : 0422130031 à l'attention du service clients;

Valable à partir du 19/06/2011

- soit par courrier électronique à : support@nikozen.com (mentionnant comme objet : réclamation).

ARTICLE 26 - DIVERS

La nullité d'une des clauses du contrat d'hébergement en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat d'hébergement qui garderont leur plein effet et portée.

ARTICLE 27 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

27.1 - Le contrat d'hébergement est soumis à la loi française.

27.2 - En cas de litige survenant à l'occasion du contrat d'hébergement, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Nice, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgences ou les mesures conservatoires, et les mesures d'exécution.

II – Conditions générales d'enregistrement et de gestion d'un nom de domaine

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Nom de domaine : Nom unique désignant un ou plusieurs sites ou services sur Internet

Adresse IP (Internet Protocol) : Série de nombres désignant de manière unique un emplacement sur le réseau de l'Internet.

DNS : Service de l'Internet assurant la conversion des nom de domaine en adresse IP

ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) : Organisme responsable de la définition des règles d'attribution et de gestion des noms de domaine, et de l'évolution de ces règles.

Registrar : Organisme agréé par l'ICANN constituant un intermédiaire technique au travers duquel les demandes d'enregistrement de noms de domaine peuvent être soumises aux organismes de registre.

Registry : Organisme de registre fonctionnant selon les règles établies par l'ICANN et auprès duquel NIKOZEN SARL est autorisé à enregistrer des noms de domaine.

VeriSign : Organisme responsable de l'enregistrement des noms de domaine de premier niveau .com et .net.

Public Interest Registry : Organisme responsable de l'enregistrement des noms de domaine de premier niveau .org.

Afnic : Organisme responsable, pour la France, de l'enregistrement des noms de domaine locaux .fr, .re, et dérivés.

Eurid : Organisme responsable, pour l'Union Européenne, de l'enregistrement des noms de domaine locaux .eu.

Udrp : Organisme responsable de l'enregistrement des noms de domaine de premier niveau .info, .biz.

Contrat : Ensemble des documents contractuels composés des présentes conditions générales, du bon de commande,

ainsi que tous les autres documents faisant référence aux conditions générales et tous documents joints en annexe aux présentes et au bon de commande.

Client : Personne, physique ou morale, signataire du bon de commande et titulaire du contrat.

ARTICLE 2 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION DE NOMS DE DOMAINE DE NIKOZEN SARL

– Les présentes conditions générales sont applicables à toute prestation fournie par NIKOZEN SARL portant sur les noms de domaine.

– Toute demande portant sur les noms de domaine implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales, qui s'appliquent quelles que soient les prestations fournies. Aucune demande séparée ou modification particulière du bon de commande faite par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de NIKOZEN SARL, prévaloir contre les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à NIKOZEN SARL, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière. Le fait que NIKOZEN SARL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par NIKOZEN SARL à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 3 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles NIKOZEN SARL offre de procéder à l'enregistrement, et au renouvellement de noms de domaine génériques de premier niveau .com, .net, .org, .biz et .info, ainsi que de noms de domaine locaux .fr, .re et .eu, afin de permettre à toute personne, physique ou morale, de s'assurer de la titularité du ou des nom(s) de domaine de leur choix.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS FOURNIES PAR NIKOZEN SARL

4.1 – NIKOZEN SARL procède, à l'enregistrement, auprès des organismes compétents, du nom de domaine pour lequel le client lui aura adressé un bon de commande dans les termes et conditions ci-après définies. La prestation de NIKOZEN SARL consiste à intervenir pour le compte du client en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes compétents chargés de l'attribution des noms de domaine pour l'extension concernée.

4.2 – Dès l'enregistrement du nom de domaine par les organismes compétents, durant toute la durée de l'enregistrement et en attendant l'hébergement du site, NIKOZEN SARL pourra procéder, à l'activation du nom de domaine sur ses serveurs DNS et mettre en ligne sous ce nom de domaine une page type (non susceptible de personnalisation) faisant apparaître une mention telle que « Nom de domaine réservé par NIKOZEN SARL » ou une autre mention équivalente. Le client reconnaît expressément que l'enregistrement et l'activation d'un nom de domaine ne donne droit en aucun cas à un hébergement de site internet. Toutefois, ces prestations peuvent être fournies par NIKOZEN SARL dans le cadre d'un autre contrat.

4.3 – NIKOZEN SARL est à la disposition du client par email, lui permettant de procéder à la redirection d'URL ou, sous certaines conditions, au transfert de son nom de domaine sur les serveurs DNS de son choix.

4.4 – NIKOZEN SARL peut intervenir, à la demande du client, dans le cadre d'autres prestations liées aux noms de domaine, et notamment dans les procédures de transfert, de gestion de portefeuille, de cession, ... de noms de domaine.

ARTICLE 5 - DISPONIBILITE D'UN NOM DE DOMAINE

5.1 - Du fait des délais qui peuvent séparer la recherche de l'enregistrement final du nom de domaine envisagé, la disponibilité d'un nom ne peut être garantie tant que l'enregistrement n'est pas effectué par l'organisme habilité.

5.2 - La disponibilité d'un nom de domaine et son enregistrement ne sauraient constituer une garantie contre toute revendication de tiers sur tout ou partie de ce nom.

Le client est particulièrement avisé que NIKOZEN SARL n'effectue aucune vérification portant sur la disponibilité du terme que le client souhaite adopter à titre de nom de domaine.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION PREALABLE DES REGLES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE NOMMAGE, AINSI QUE DES REGLES DE RESOLUTION DE CONFLITS

6.1 - Toute demande d'enregistrement ou de renouvellement emporte acceptation préalable et sans réserve des règles juridiques, administratives et techniques de nommage régissant le niveau d'enregistrement sollicité et l'acceptation, lorsqu'elles existent, des règles de résolution des conflits pouvant survenir entre le propriétaire du nom de domaine et tout tiers revendiquant des droits sur tout ou partie de ce nom.

Les règles particulières afférentes aux niveaux d'enregistrement .com, .net, .org, .biz, .info, .fr, .re et .eu sont accessibles directement auprès des organismes compétents.

Il appartient au client de prendre connaissances des principales contraintes administratives et techniques relatives à l'enregistrement des noms de domaine.

6.2 - De ce fait, il appartient au client de fournir à NIKOZEN SARL l'ensemble des informations et documents requis pour l'enregistrement considéré.

ARTICLE 7 - PRIX DU SERVICE, PAIEMENT

7.1 - Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles en ligne sur le site de NIKOZEN SARL <http://www.nikozen.com>, au moment de la demande d'enregistrement ou de renouvellement. Ils s'entendent hors taxes. Tous les droits et taxes, présents ou à venir, assis sur ces prix seront facturés en sus, à la date de leur mise en application légale.

Le prix sont payables en euros et d'avance à la commande ; le paiement peut être fait, selon le cas et les disponibilités sur le site <http://www.nikozen.com>, par carte bancaire, par chèque bancaire, par virement ou par tout autre moyen de paiement accepté par NIKOZEN SARL. Dans tous les cas, le paiement devra s'effectuer directement auprès de NIKOZEN SARL pour tous les noms de domaine.

Le client accepte expressément que la facture couvrant les prestations fournies par NIKOZEN SARL lui soit transmise par voie électronique. S'il le souhaite, le client peut demander à NIKOZEN SARL que lui soit adressée une facture sur support papier.

7.2 - Les tarifs pratiqués par les Organismes habilités pouvant varier, NIKOZEN SARL se réserve la faculté de répercuter ces éventuelles variations sur ses propres tarifs. Pour cette raison, les frais annuels et de maintenance, notamment dus pour les enregistrements du nom de domaine, sont communiqués sous réserve de telles variations.

NIKOZEN SARL se réserve la faculté de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes sur les frais annuels et de maintenance précités.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT DE LA COMMANDE

8.1 – La demande d'enregistrement ou de renouvellement du nom de domaine est matérialisée l'envoi d'un email ou d'un courrier postal à l'adresse du client incluant une facture par le client.

Toute commande ne sera prise en compte par NIKOZEN SARL qu'après le paiement effectif de toutes les sommes dues au titre des prestations demandées et, le cas échéant, qu'après réception de l'ensemble des informations et documents éventuellement requis pour l'enregistrement du nom de domaine. Lorsque la commande nécessite des vérifications préalables, elle ne sera prise en compte qu'après les vérifications effectuées, et sous réserve que les résultats de ces vérifications permettent la prise en compte de la commande.

De plus, NIKOZEN SARL se réserve le droit de ne pas prendre en compte une commande portant sur un ou plusieurs noms de domaine, dès lors que le client serait, pour quelque raison que ce soit, débiteur à son égard. De même, NIKOZEN SARL se réserve également le droit de ne pas prendre en compte une commande portant sur un ou plusieurs noms de domaine, notamment en cas de commande anormale ou douteuse, de risque réel ou supposé d'atteinte aux droits des tiers.

La prise en compte d'une commande entraîne pour NIKOZEN SARL la seule obligation de transmettre la demande du client, dans un délai de 2 jours ouvrés suivant sa réception, à l'organisme compétent chargé de l'attribution et de la gestion des noms de domaine considérés.

En aucun cas, NIKOZEN SARL ne pourra être tenue responsable de la perte des informations et/ou documents requis par les organismes d'enregistrement.

8.2 – A défaut de réception par NIKOZEN SARL du paiement et/ou information et documents requis au plus tard un mois après la réception par NIKOZEN SARL de la commande, la commande deviendra nulle et non avenue, et NIKOZEN SARL et le client seront libérés de toutes leurs obligations en vertu du contrat, sans indemnité de part et d'autre. Les frais engagés, le cas échéant, par NIKOZEN SARL pour enregistrer le nom de domaine du client resteront dus par le client.

ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET DE L'ENREGISTREMENT DU NOM DE DOMAINE

L'enregistrement du nom de domaine n'est effectif qu'à compter de la mise à jour des bases de données des organismes concernés, ou de la confirmation de cette mise à jour adressée au client par voie électronique par NIKOZEN SARL.

En cas de refus d'enregistrement ou de blocage du nom de domaine par l'organisme compétent, NIKOZEN SARL fera connaître cette décision au client, dans les meilleurs délais. Le client reconnaît expressément que NIKOZEN SARL ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de toutes les conséquences d'un tel refus ou blocage de la part de l'organisme compétent auquel la demande aura été transmise, même si le nom de domaine apparaît disponible dans le moteur de recherche. Dans le cas d'un refus d'enregistrement, NIKOZEN SARL ne sera tenue que du remboursement, dans un délai d'un mois suivant l'envoi de l'avis de refus au client, des sommes payées par le client relativement à l'opération portant sur le nom de domaine.

ARTICLE 10 – MISE EN GARDE ET RESPONSABILITE DU CLIENT

10.1 – Le client reconnaît expressément qu'il est seul responsable de toutes les conséquences éventuelles qui pourraient découler de l'enregistrement, de la gestion ou de toute autre opération relative à un nom de domaine pour lequel NIKOZEN SARL aura été requise par le client.

En particulier, le client reconnaît être seul responsable du choix du nom de domaine dont il a sollicité et obtenu l'enregistrement, ainsi que d'éventuelles atteintes à tout signe distinctif antérieur, notamment marque, nom commercial, dénomination sociale, enseigne, et aux autres droits des tiers, tels que droit d'auteur, nom et attributs de la personnalité.

Il lui appartient en conséquence de faire toute recherche d'antériorité portant sur les signes distinctifs antérieurs, et plus généralement de prendre toutes précautions utiles afin de s'assurer que le nom de domaine ne constitue pas une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en France et à l'étranger, et qu'il ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

Le client s'engage à ne pas utiliser les services fournis par NIKOZEN SARL à des fins d'appropriation frauduleuse de noms de domaine en vue de leur revente au titulaire légitime d'un signe distinctif ou d'un nom correspondant, ou d'utilisation frauduleuse; le client reconnaît que ce type d'activité (cybersquatting, typosquatting,

phishing, ...) est susceptible d'être lourdement sanctionné et assumera seul les conséquences des dites activités sur lesquelles NIKOZEN SARL n'est pas en mesure d'exercer un quelconque contrôle a priori.

10.2 – De même, eu égard à la portée de l'enregistrement d'un nom de domaine, il appartient au client de prendre toutes dispositions utiles pour s'assurer d'une protection juridique efficace du nom de domaine, notamment et à titre d'exemple, au regard des législations nationales et/ou internationales sur les marques.

10.3 – En aucun cas NIKOZEN SARL ne saurait être tenue pour responsable à quel que titre que ce soit de recours, amiables ou contentieux, dont le client pourrait faire l'objet consécutivement à l'enregistrement d'un ou plusieurs noms de domaine.

De même, le client sera seul responsable des activités qu'il pourra exercer par l'intermédiaire de tout site internet accessible via un nom de domaine enregistré par l'intermédiaire de NIKOZEN SARL.

10.4 – Le client s'engage à garantir, et relever indemne, NIKOZEN SARL de tous frais, charges, dépenses et indemnités, que celle-ci aurait à supporter, en ce compris les frais et honoraires des conseils de NIKOZEN SARL, y compris en cas de décision de justice non définitive, du fait de l'enregistrement, de la gestion et plus généralement de toute opération liée à un ou plusieurs noms de domaine.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT

11.1 – Le renouvellement, aussi appelé maintenance, s'effectue par tacite reconduction.

Le client est avisé qu'à compter de la date anniversaire du nom de domaine, la maintenance est due, dans tous les cas, et qu'il sera donc tenu de régler la facture correspondante émise par NIKOZEN SARL. Le règlement doit parvenir au minimum 7 jours avant la date de suppression du nom de domaine auprès du Registry. Passé ce délai, NIKOZEN SARL ne peut garantir la maintenance du nom de domaine.

Il appartient au client, s'il le souhaite, avant cette date anniversaire et avec un délai suffisant, soit de demander par écrit la destruction du nom de domaine par NIKOZEN SARL, soit de transférer le nom de domaine chez un autre prestataire agréé (changement de délégation).

Les opérations de destruction ou de transfert n'exonèrent pas le client du paiement de toutes les sommes dues, notamment au titre de la maintenance du nom de domaine, à NIKOZEN SARL.

11.2 - Le client sera avisé par voie électronique de la date d'expiration du nom de domaine ; cet avis sera notifié uniquement à l'adresse email du propriétaire.

Il appartient au client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant, en procédant en même temps au paiement à NIKOZEN SARL des sommes dues à ce titre.

A défaut, NIKOZEN SARL ne pourra procéder au renouvellement du nom de domaine.

11.3 - Pour tous les noms de domaine, le renouvellement du nom de domaine sera soumis aux tarifs et conditions générales de réservation d'un nom de domaine en vigueur lors du renouvellement.

NIKOZEN SARL ne saurait être tenue responsable des conséquences découlant des modifications des règles imposées par les organismes d'enregistrement, lors du renouvellement.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DE NIKOZEN SARL

NIKOZEN SARL s'engage à tout mettre en oeuvre pour procéder à l'enregistrement ou au renouvellement, auprès des organismes compétents, du nom de domaine pour lequel le client lui aura adressé une commande dans les termes et conditions ci-dessus définis, mais NIKOZEN SARL ne souscrit à ce titre aucune obligation de résultat.

Néanmoins, NIKOZEN SARL ne saurait être tenue responsable des conséquences de tout retard, ou inexécution, indépendant de sa volonté, ainsi que de tout dysfonctionnement affectant :

- a) les services fournis par les organismes d'enregistrement, résultant notamment de l'accès frauduleux à leurs bases de données ;
- b) le réseau internet ;

De même, NIKOZEN SARL pourra interrompre les services fournis ou modifier toute donnée relative à un nom de domaine enregistré par le client à la demande de l'autorité judiciaire, sans que sa responsabilité puisse être recherchée à ce titre.

ARTICLE 13 - SUSPENSION DU CONTRAT ET REFUS DE TRANSFERT

13.1 – En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, NIKOZEN SARL se réserve le droit de suspendre, sans préavis, l'ensemble des services fournis, sans que cette suspension puisse ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit.

13.2 – NIKOZEN SARL se réserve la faculté de s'opposer à toute demande de transfert d'un ou plusieurs noms de domaine, dès lors que le client serait débiteur pour l'un de ces noms du prix de l'enregistrement ou de toute autre somme due par le client.

ARTICLE 14 - FIN DU CONTRAT

Valable à partir du 19/06/2011

Le contrat est conclu pour la durée de l'enregistrement du nom de domaine, y compris la durée de ses éventuels renouvellements. Il peut prendre fin à tout moment sur simple demande de transfert du nom de domaine.

En cas de non respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, le contrat sera résilié de plein droit par NIKOZEN SARL un mois après l'envoi au client d'une notification restée sans suite.

En outre, NIKOZEN SARL se réserve le droit de mettre fin au contrat, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois, sans autre formalité que d'en informer le client.

Le client est avisé que, dans certains cas, la fin du contrat peut entraîner la destruction du nom de domaine; le client reconnaît et accepte qu'il est tenu, sous sa seule et entière responsabilité, de prendre les dispositions nécessaires pour maintenir le nom de domaine.

ARTICLE 15 - CESSIBILITE DU CONTRAT

15.1 - Le client n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant du contrat, sous quelque forme que ce soit, à un tiers, sauf accord préalable et écrit de NIKOZEN SARL.

15.2 – Le contrat pourra être transféré par NIKOZEN SARL à tout moment à une autre société sous réserve d'une information préalable au client.

ARTICLE 16 - OBLIGATION D'INFORMATION

Le client s'engage à fournir à NIKOZEN SARL des informations complètes, sincères et exactes le concernant. A ce titre, le client s'engage à ne pas tenter d'induire en erreur NIKOZEN SARL, en usurpant le nom ou toute information à caractère personnel d'autres personnes.

Par ailleurs, le client s'engage à informer, par écrit, NIKOZEN SARL de toute modification concernant sa situation, qui soit nécessaire à la gestion des noms de domaine (notamment changement d'adresse, d'email, de numéro de téléphone, modification de sa domiciliation bancaire, ...).

Le client reconnaît expressément que tout manquement à cette obligation d'information est susceptible de faire obstacle à la bonne exécution des prestations fournies par NIKOZEN SARL au titre du contrat, et en particulier le maintien des droits du client sur le nom de domaine, et que NIKOZEN SARL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences d'un tel manquement.

ARTICLE 17 – DONNEES PERSONNELLES

Valable à partir du 19/06/2011

Les informations et documents demandés au client lors de sa commande ne sont transmis qu'aux seuls organismes compétents dans le cadre de la gestion des noms de domaines. Le client reconnaît et accepte que certaines informations le concernant pourront être accessibles au public sur les annuaires publics de noms de domaine, et qu'il ne pourra s'opposer à leur publication.

Le client est avisé qu'il pourra exercer son droit individuel d'accès, de rectification relativement aux données personnelles le concernant auprès de NIKOZEN SARL, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, pour l'ensemble des informations communiquées dans le cadre de ses relations avec NIKOZEN SARL.

ARTICLE 18 – PREUVE

Les enregistrements informatisés, conservés dans le système informatique de NIKOZEN SARL sont considérés comme les preuves des communications, de la conclusion du contrat, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

ARTICLE 19 – NOTIFICATIONS

Les communications entre les parties s'effectueront de préférence par courrier électronique.

Les notifications pourront également s'effectuer par courrier électronique. Les notifications faites à l'adresse email du client seront réputées avoir été reçues par le client, ce qui est expressément accepté par celui-ci.

ARTICLE 20 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

20.1 - Le présent contrat est régi par la loi française.

20.2 - En cas de litige survenant à l'occasion du contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Nice, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les mesures conservatoires.